
Éléments de l'Accord intéressant des industries déterminées

L'Accord renferme un certain nombre de dispositions visant directement certaines industries. Quelques-uns de ces secteurs, et notamment ceux de l'agriculture, des forêts et de l'énergie, ont fait l'objet de publications distinctes¹³. Dans les pages suivantes, il est présenté certaines des dispositions de l'Accord portant sur des industries déterminées.

Industrie automobile

L'Accord régira les échanges de véhicules automobiles, de pièces d'origine, de pièces de rechange et de pneus. Les droits de douane frappant les véhicules, les pièces d'origine et les pneus seront éliminés progressivement sur une période de 10 ans à la condition que les producteurs répondent aux nouvelles règles de provenance sur l'automobile. Les droits de douane relatifs aux pièces de rechange seront supprimés d'ici 1993.

Le Pacte de l'automobile demeurera en vigueur pour les participants canadiens actuels énumérés dans le texte de l'Accord; ce dernier limite le bénéfice de l'entrée en franchise en provenance de tiers pays aux entreprises maintenant admises ou qui seront admises au régime du Pacte de l'automobile pendant l'année de modèle (fabrication) 1989.

De nouvelles règles d'origine plus sévères pour les échanges de véhicules en franchise dans le cadre de l'Accord

(contenu canadien ou américain à 50 % selon les frais directs de production) constitueront une importante incitation à une multiplication des sources d'approvisionnement en pièces en Amérique du Nord.

Des sauvegardes canadiennes ont été maintenues par l'Accord. Les entreprises canadiennes du Pacte de l'automobile peuvent continuer à importer en franchise des véhicules et des pièces en provenance des États-Unis ou d'autres pays, si elles respectent les éléments de sauvegarde du Pacte en ce qui concerne la production. Les producteurs canadiens de pièces jouiront d'un accès en franchise au marché américain. Les dispositions de l'Accord permettent au Canada de maintenir jusqu'en 1996 les dispositions sur la remise de droits, négociées avec certains fabricants au chapitre des engagements de valeur ajoutée. Les exportations vers les États-Unis ne seront plus admissibles dans le cadre des programmes de remise fondés sur les exportations à compter du 1^{er} janvier 1989 et celles qui sont destinées à de tiers pays, à partir du 1^{er} janvier 1998. Dans l'entente, le Canada a aussi consenti à mettre fin d'ici cinq ans à l'interdiction d'entrée de véhicules d'occasion.

¹³ Se reporter aux publications déjà parues dans la même série et portant sur les domaines suivants : Agriculture, Foresterie, Énergie.